

# Nord Granulats

59-23 13.00089

6, rue Maertens 59800 Lille

Courrier arrive

Tél : 03 20 40 17 74

le 15 MAI 2013

Fax : 03 20 63 23 77

DDTM du Nord / SEE

Mail : [nordgranulats@wanadoo.fr](mailto:nordgranulats@wanadoo.fr)

**SPE/REÇU le**

15 MAI 2013

N° 625

DDTM du NORD  
Service Police de l'eau  
62 boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE cedex

**Objet : CONFINEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE LA CRAM MORTAGNE DU NORD / CHATEAU-L'ABBAYE / THUN-ST-AMAND**

Lille, le 07 mai 2013

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint 3 exemplaires de la déclaration au titre de la législation Eau concernant l'affaire citée en objet.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-Luc Lherbier

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau			
SEE			
P			
A			
I			
P. participations			



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT LE  
CONFINEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE LA CRAM  
(COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE DES MINES)  
A MORTAGNE-DU-NORD, CHATEAU-L'ABBAYE ET THUN-SAINT-AMAND  
COMMUNES DE MORTAGNE-DU-NORD, CHATEAU-L'ABBAYE  
ET THUN-SAINT-AMAND

DOSSIER N° 59-2013-00084

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 15/05/2013, présenté par NORD GRANULATS représenté par Monsieur LHERBIER Jean-Luc, enregistré sous le n° 59-2013-00084 et relatif au : CONFINEMENT DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE LA CRAM (COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE DES MINES) A MORTAGNE-DU-NORD, CHATEAU-L'ABBAYE ET THUN-SAINT-AMAND ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

NORD GRANULATS  
6, RUE GEORGES MAERTENS – BP 71035  
59011 LILLE CEDEX

.../...

concernant :

**LE CONFINEMENT DE LA FRICHE DE LA GRAM (COMPAGNIE ROYALE ASTURIENNE DES MINES)**

dont la réalisation est prévue dans les communes de MORTAGNE-DU-NORD, CHATEAU-L'ABBAYE, THUN-SAINT-AMAND.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15/07/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de MORTAGNE-SU-NORD, CHATEAU-L'ABBAYE, THUN-SAINT-AMAND où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies de MORTAGNE-DU-NORD, CHATEAU-L'ABBAYE, THUN-SAINT-AMAND par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Lettre recommandée avec accusé de réception

1474 PE

Lille, 29 OCT. 2013

Monsieur Jean-Luc LHERBIER

Société Nord Granulats  
6 rue Maertens  
BP 71035  
59011 LILLE Cédex

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 mai 2013 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement relatif au «**Confinement de la friche industrielle de la CRAM (ex-Compagnie royale asturienne des mines) sur les communes de Mortagne-du-Nord, Thun-Saint-Amand et Château-l'Abbaye (Nord)**», enregistré sous le numéro 59-2013-00084 au service en charge de la Police de l'Eau. Vous avez ainsi reçu un récépissé de déclaration en date du 30 mai 2013 faisant état de la complétude de celui-ci.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 12 juillet 2013, vous avez été invité à produire des éléments au titre de la régularité de votre dossier dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 12 octobre 2013. À ce jour, et sauf erreur de ma part, je n'ai reçu aucun complément.

**Aussi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R214-1.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Madame Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00, fax 03-28-03-83-80, annabelle.capendu@nord.gouv.fr) est à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'adjointe à la responsable du service  
Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1528/PE

Monsieur le Maire de la commune de Château l'Abbaye

4, Place de l'Église

59230 – CHATEAU L'ABBAYE

Lille, le **07 NOV. 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par la société NORD GRANULATS en date du 15/05/13, concernant l'opération suivante :

**« le confinement de la friche industrielle de la CRAM (ex compagnie royale asturienne des mines) sur les communes de Mortagne-du-Nord, Thun-Saint-Amand et Château-l'Abbaye ».**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de Mortagne-du-Nord.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00084 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 00 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1529 / PE

Madame le Maire de la commune de Thun-Saint-  
Amand

48, rue Jean Baptiste Lebas

59158– THUN SAINT AMAND

Lille, le 07 NOV. 2013

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par la société NORD GRANULATS en date du 15/05/13, concernant l'opération suivante :

**« le confinement de la friche industrielle de la CRAM (ex compagnie royale asturienne des mines) sur les communes de Mortagne-du-Nord, Thun-Saint-Amand et Château-l'Abbaye».**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairie de Mortagne-du-Nord.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00084 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 00 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort CS 90007  
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1530/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval  
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut  
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le 07 NOV. 2013

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société NORD GRANULATS, ainsi que copie de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **le confinement de la friche industrielle de la CRAM (ex compagnie royale asturienne des mines) sur les communes de Mortagne-du-Nord, Thun-Saint-Amand et Château-l'Abbaye** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00084 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 00 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 1527 / PE

Monsieur le Maire de la commune de Mortagne du Nord

Place Paul Gillet

59158 MORTAGNE DU NORD

Lille, le 07 NOV. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société NORD GRANULATS, en date du 15/05/2013 concernant l'opération suivante : « **le confinement de la friche industrielle de la CRAM (ex compagnie royale asturienne des mines) sur les communes de Mortagne-du-Nord, Thun-Saint-Amand et Château-l'Abbaye** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00084 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 00 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 Lille cedex